

Des sites sacrés à incendier

Les travaux de Stéphan Dugast éclairent une coutume insolite, les incendies rituels, propre à certains groupes voltaïques du Togo et du Burkina Faso. Cette pratique ancestrale et régulière – les feux étant allumés tous les ans sur des sites qui leur sont dédiés depuis des temps immémoriaux – reste largement méconnue et peu documentée.

Elle tient pourtant une place de la plus grande importance, au côté des forêts sacrées – elles, abondamment étudiées – dans le système de représentation des sociétés concernées. Ces travaux ont été menés au sein de deux groupes ethniques séparés par une frontière administrative et des centaines de kilomètres, les Bwaba du Burkina Faso et les Bassar du Togo. Ils révèlent les détails d'une institution traditionnelle complexe, destinée notamment à purifier le territoire, mais qui contribue également au renforcement de la cohésion sociale.

Des sociétés africaines, dont celle des Bwaba du Burkina Faso et celle des Bassar du Nord-Togo, considèrent comme sacrés certains sites naturels de leur terroir. Elles associent à chacun de ces lieux des entités surnaturelles, sorte de génies, avec lesquelles il leur faut composer. Dans la plupart des cas, la gestion des rapports avec ces génies passe par la stricte préservation des sites qu'ils ont investis. C'est le cas notamment pour les forêts sacrées, où la coupe de bois et toute forme de prélèvement sont rigoureusement interdites. À l'IRD, l'ethnologue Stéphan Dugast décrit d'autres sites qui, tout en bénéficiant du même statut de sites naturels sacrés, sont une fois l'an l'objet d'incendies rituels : au lieu d'être préservé au moyen de systèmes d'interdits rigoureux comme dans le cas des forêts sacrées, le couvert végétal de ces sites à incendies est donc périodiquement détruit dans son intégralité. Pourtant, dans le système de croyance des groupes concernés, ces aires de feu occupent une place symbolique comparable à celle des bois sacrés et on constate même que les interdits qui les frappent sont analogues. Ainsi, paradoxalement, les aires d'incendies rituels sont, en temps normal, impérativement préservées de toute forme de feu. Qu'un incendie accidentel s'y déclare et le responsable de cette négligence succombera au courroux des génies offensés, tandis que la mise à feu sera annulée pour cette année-là, privant le village des bénéfiques purificateurs attendus de l'opération. Même pour un bois sacré, la sanction est moins lourde puisqu'en pareil cas la mort du contrevenant peut être évitée au prix du sacrifice d'un boeuf. Pour être valide, l'incendie de l'aire de feu ne doit être déclenché qu'à la date fixée par le calendrier cérémoniel établi par le responsable du site et dans le cadre rituel très strict qui définit notamment les sacrifices à accomplir en parallèle. De surcroît, l'opération doit être présidée par le responsable rituel du site en personne. Cette cérémonie est l'occasion d'une large mobilisation du groupe, autour de la chasse collective dont s'accompagne le feu, réjouissance dont le caractère festif est rehaussé par la soudaine libération de la tension que génère la levée de l'interdit qui pesait jusque-là sur le site. Atmosphère de liesse qui contraste à nouveau avec la circonstance équivalente en vigueur dans le cas des bois sacrés, puisque la principale mobilisation collective alors requise concerne l'éprouvant labeur que représente le défrichement d'un pare-feu sur tout le pourtour du bois sacré. Bien que non conduites conjointement, les deux activités sont ainsi liées d'un point de vue logique par les contrastes formels qui les opposent.

Malgré leur proximité symbolique, les aires de feu et les bois sacrés sont associés à des milieux distincts. Les bois sacrés sont constitués dès l'origine par des peuplements denses d'arbres au sous-bois touffu dénué de tapis herbacé, tandis que les aires de feux sont établies, au contraire, sur de vastes zones herbeuses presque totalement dépourvues d'arbres. Le traitement rituel est approprié au substrat naturel de chaque site. De la sorte, l'emploi du feu ou la préservation contre

celui-ci contribuent à maintenir ces sites dans un état « naturel » exemplaire, où les caractéristiques initiales sont renforcées. Les effets écologiques du feu étant plus favorables aux herbes qu'aux arbres, la pratique régulière – répétée chaque année – des incendies tend à homogénéiser la physionomie d'ensemble des aires de feu, le couvert herbeux se densifiant au détriment d'un couvert arboré de plus en plus clairsemé.

Lors des incendies rituels, c'est l'action purificatrice du feu qui est recherchée. Ainsi, les Bwaba considèrent que le feu chasse ou détruit les mauvais esprits qui hantent les abords du village et qu'il agit même, indirectement, jusqu'à l'intérieur du village. En consumant les herbes desséchées en fin de cycle, les flammes « nettoient » la place. Une fois la progression du feu arrivée à son terme sur l'aire rituelle, celle-ci est censée se poursuivre de manière invisible à l'intérieur du village où se prolonge son action purificatrice : le parcours du feu dans les ruelles et les cours provoque la destruction de tous les éléments malfaisants qui pourraient se trouver à l'intérieur des limites de l'aire habitée. Cette action purificatrice s'amplifie par la participation active des membres du village, à l'occasion de la grande battue qui accompagne inmanquablement tout feu rituel. Parmi les animaux qui sont tués par les chasseurs, certains passent pour être en réalité les incarnations de sorciers venus de villages étrangers dans l'intention de nuire. Plus généralement, tous les animaux appelés à périr ce jour-là, dans les flammes ou par la chasse, sont considérés comme de « mauvais animaux », par opposition aux « bons animaux » qui en réchappent, le plus souvent en trouvant refuge dans les bosquets alentours. C'est ainsi que s'articulent symboliquement les deux types de sites sacrés naturels. Du seul fait de leur survie, les bêtes rescapées acquièrent le statut d'animaux de bon augure, supposés apporter du bonheur au village pour toute l'année à venir, de ce jour jusqu'au prochain incendie rituel.

Les incendies rituels, qui associent étroitement l'action du feu et la mobilisation de la communauté, se situent à la jonction des niveaux social et symbolique. La mise à feu de l'aire d'incendie par le responsable de la cérémonie, rompant un an de stricte préservation, constitue un rite d'inversion. Cet acte de transgression, aussitôt imité par tous les participants, suscite un réel sentiment de libération et d'apaisement. C'est ainsi que la levée subite d'un interdit qui concerne l'ensemble des membres de la collectivité vient renforcer la cohésion sociale.

Olivier Blot et Stéphan Dugast

Stéphan Dugast est responsable du chantier « Sites sacrés » de l'UR 169 « Patrimoines naturels, territoires et identités » (PATIS), de l'IRD. Site : www.ur169.ird.fr

Références :

« Des sites sacrés à incendier. Feux rituels et bosquets sacrés chez les Bwaba du Burkina Faso et les Bassar du Togo », *Anthropos*, 101-2, 2006 : 413-427.

Pour en savoir plus :

« Modes d'appréhension de la nature et gestion patrimoniale du milieu », in CORMIER-SALEM M.C., JUHÉ-BEAULATON D., BOUTRAIS J., ROUSSEL B. (ÉDS) : *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, *Éditions de l'IRD* (« Colloques et séminaires »), 2002 : 31-78.

« Les bois sacrés en Afrique de l'Ouest. Quelques pistes d'analyses », cahier n°6 des thèmes transversaux de l'UMR 7041 « Archéologies et Sciences de l'Antiquité », Nanterre, 2004-2005.

Blot Olivier, Dugast Stéphan. (2007)

Des sites sacrés à incendier

Diplomatie, (27), 82-83. ISSN 1761-0559